

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DU RNCREQ

Mesures visant les exploitations agricoles

- 1. Référence :**
- (i) HQD-13, document 2, pages 22 et 23
 - (ii) HQD-13, document 2, page 22, référence 23 : Document du Syndicat des producteurs de serre du Québec, page 23
 - (iii) HQD-13, document 3, page 3
 - (iv) HQD-3, document 4, page 5

Préambule :

La référence (i) mentionne : *La croissance prévue de la consommation électrique attribuable à la mise en place de ces mesures est estimée à environ 250 GWh d'ici 2018.*

Cette valeur est tirée d'un document cité à la référence 23, qui mentionne également une diminution attendu de 30 millions de litres de consommation d'huile et de mazout.

À la référence (ii), il est mentionné que la prévision de la consommation attribuable à la mise en place des mesures est basée sur un prix de 4 cents/kWh.

À la référence (iii), il est indiqué un prix de 4,51 cents/kWh au premier avril 2014 pour le tarif DT et un prix de 5,28 cents/kWh pour l'électricité additionnelle.

À la référence (iv), on peut constater que le coût évité en énergie est de 5 cents/kWh de décembre à mars et de 2,7 cents/kWh d'avril à novembre.

Demandes :

- 1.1** Étant donné que le prix de la proposition du Distributeur est supérieur au prix attendu des producteurs de serre, veuillez indiquer en quoi la proposition du Distributeur répond aux préoccupations du gouvernement concernant les producteurs en serre du Québec.
- 1.2** Veuillez indiquer si le Distributeur a réalisé une consultation afin de valider sa proposition de tarif.
- 1.2.1. Si oui, veuillez présenter les résultats de sa consultation.
 - 1.2.2. Si non, veuillez justifier le tarif proposé.
- 1.3** Étant donné que le coût évité diffère selon les mois, veuillez préciser si le Distributeur a évalué quel serait le profil de consommation mensuel des producteurs de serre au tarif DT. Si oui, veuillez déposer ce profil et indiquer quel serait le coût évité en énergie pour ce type de consommation. Si non, veuillez justifier votre proposition d'offrir le prix du tarif DT.

- 2. Référence :**
- (i) HQD-3, document 4, page 5
 - (ii) HQD5, document 1, page 9

Préambule :

La référence (i) mentionne : *Ainsi, selon les dernières prévisions de la demande, la période de surplus devrait se prolonger jusqu'en 2025.*

Par ailleurs, à la référence (ii) on peut constater que pour l'année 2014, le Distributeur prévoit ne pas utiliser 7,4 TWh d'électricité patrimoniale.

Demandes :

- 2.1** Veuillez indiquer si la proposition du Distributeur prend en compte la situation actuelle de surplus jusqu'en 2025. Veuillez expliquer votre réponse.
- 2.2** Veuillez indiquer si la proposition du Distributeur a fait l'objet d'une analyse de rentabilité.
 - 2.2.1. Si oui, veuillez la déposer.
 - 2.2.2. Si non, veuillez justifier votre proposition de prix étant donné que celui-ci est supérieur à celui attendu des producteurs de serre.
- 2.3** Veuillez indiquer si le Distributeur a évalué l'impact de sa proposition sur l'évolution de ses besoins.